

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**RD 1508**  
**(R-P Berlet-R-P Zac)**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ *VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.*
- ◆ *VU la note du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025.*
- ◆ *VU l'avis favorable du Préfet en date du 30/01/2025*
- ◆ Vu la demande présentée par l'entreprise **Guy Châtel** relative à des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public pour le compte du Syane,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sur la Route d'Albertville, dans sa portion comprise entre le rond-point du Berlet et le Rond-point de la ZAC, sera alternée par feux tricolores durant la période **du 11/02/2025 au 22/02/2025**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

### **Article 2 :**

**Dans le cas de ce chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place :**

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit

**La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.**

**Le chantier ne devra pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la note ministérielle annuelle du Ministère chargé des transports fixant le calendrier annuel des jours dits « hors chantiers »**

### **Article 3 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

## Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

## Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération,
- ✓ Le demandeur ([guy-chatel-d@demat.sogelink.fr](mailto:guy-chatel-d@demat.sogelink.fr))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/01/2025

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 31/01/2025.

Le Maire

Michel BE

